





Mikael Ouaniche** secrétaire général Association des professionnels du contentieux économique et financier (APCEF)

Décideurs. Pourquoi avoir créé une association dédiée au contentieux économique et financier?

Claire Favre. Notre initiative est née d'un double constat : le premier est que les contentieux économiques et financiers ont pris une ampleur inégalée, sous l'effet du ralentissement économique et de la mondialisation des rapports de force entre les entreprises. Les tribunaux figurent désormais parmi les théâtres d'opération essentiels de cette guerre économique, qui a pour enjeux la transparence et la sécurité financière, la loyauté des échanges commerciaux et la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Le second constat est que, dans ce contexte, la gestion des contentieux économiques et financiers est devenue extrêmement complexe et s'est donc professionnalisée. Elle intègre désormais des problématiques juridiques, comptables, financières et macroéconomiques qui nécessitent l'apport d'experts de ces disciplines.

«L'ambition de l'APCEF est de décloisonner la culture juridique »

Mikael Ouaniche. Il nous semblait donc non seulement utile mais également nécessaire de créer un think tank juridique pour favoriser la réflexion sur ces litiges par nature complexes et pluridisciplinaires. Cette initiative a bénéficié, dès son origine, du soutien de plusieurs personnalités éminentes du monde juridique, parmi lesquelles Monsieur Jean-Pierre Dumas, président honoraire de la chambre commerciale de la Cour de cassation, qui a présidé l'APCEF jusqu'en Juin 2014.

Décideurs. L'interprofessionalité pourra-t-elle, selon vous, s'imposer à une culture juridique fortement seg-

C. F. L'ambition de l'APCEF est précisément de favoriser le décloisonnement de cette culture en ouvrant un espace de réflexion commun entre les différentes professions concernées par les contentieux économiques et financiers: magistrats, arbitres, responsables juridiques d'entreprises, avocats, experts et universitaires.

M. O. Nous sommes en effet convaincus que c'est dans

« Proposer des méthodologies d'évaluation du préjudice acceptées de tous et opposables à chacun »

un cadre pluridisciplinaire, par l'écoute et la rencontre des points de vue, que les travaux de l'APCEF pourront faire émerger des propositions concrètes susceptibles de contribuer à améliorer le dispositif de règlement des contentieux économiques et financiers.

Décideurs. L'évaluation du préjudice semble être l'une de vos priorités. Est-elle lacunaire dans notre système

C. F. En droit français, l'évaluation des préjudices économiques est considérée comme une question de fait, qui relève en tant que telle de l'appréciation souveraine du juge du fond. Elle n'est, par conséquent, pas soumise au contrôle de la Cour de Cassation. Cela pose, avec une intensité particulière en matière économique, la question de l'office du juge et du rôle des experts, et nous conduit à nous interroger sur les possibilités de limiter, dans ce contexte, l'aléa judiciaire qui pèse sur la question du dommage.

M. O. Pour formuler des propositions concrètes, nos commissions de réflexion auront à cœur de s'inspirer des expériences de chacun, des avis de spécialistes de différents horizons et de la comparaison avec les pratiques des juridictions étrangères.

Décideurs. Un nombre important de décisions de justice en matière de dommages-intérêts restent incomprises, comment lutter contre cet aléa judiciaire?

C. F. L'objectif de nos travaux est de proposer des critères de définition et des méthodologies d'évaluation des préjudices économiques, pertinents et lisibles, acceptés de tous et donc opposables à chacun. La mise en œuvre de ces critères devrait ainsi permettre d'améliorer la compréhension et donc l'acceptation des décisions de justice par les entreprises en matière de détermination de dommagesintérêts. La question de la motivation des décisions de justice en matière de quantum mérite également être posée.

Décideurs. Où en sont les travaux de l'APCEF?

M.O. Deux commissions ont été créées depuis notre colloque inaugural du 3 mars dernier à la Cour de Cassation. La première commission travaille sur la question de la définition et de l'évaluation du préjudice écologique, sous la direction du Professeur Laurent Neyret. La seconde, dirigée par Monsieur Thierry Dahan, Vice-Président de l'Autorité de la concurrence, a commencé ses travaux sur le thème du dommage à l'économie.

^{*} Vice-présidente de l'Autorité de la concurrence ** Expert-comptable